

été convoqués par tous les moyens possibles; mais on ne justifie en rien cette assertion. La seule pièce que l'on produit est une lettre écrite aux bourgmestres des communes du district, et par laquelle on les invite à faire connaître aux électeurs le jour de l'élection. Mais cette lettre ne prouve aucunement que les électeurs eux-mêmes aient été avertis, et c'est ce qu'il aurait fallu prouver.

(M. B., 22 juill.)

M. RAIKEM, rapporteur : Je n'ai point dit qu'on eût pris tous les moyens possibles de convocation, je crois avoir employé l'expression de *tous les moyens convenables*.

(M. B., 22 juill.)

M. LE CHEVALIER DE TIEUX DE NIEY-LANET : Ce qui doit lever toutes les difficultés et tous les scrupules, c'est que les réclamations contre l'élection ont été faites par les électeurs qui y ont pris part. D'ailleurs on a suivi les formes qui ont été pratiquées pour toutes les autres élections qui ont été faites. Je demande donc l'admission de M. de Sauvage. (M. B., 22 juill.)

M. JAMINÉ : Je demande à faire une motion d'ordre. Messieurs, il nous reste encore un seul jour d'existence, et nous avons deux projets de loi à discuter. Je demande qu'on passe à la discussion de ces objets importants, et, s'il nous reste du temps, nous nous occuperons des conclusions du rapport qui vient d'être fait. (*Appuyé, appuyé.*)

(M. B., 22 juill.)

M. LE VICOMTE DESMANET DE BIESME : Je demande la clôture sur le rapport. (M. B., 22 juill.)

La clôture est mise aux voix et prononcée.

(M. B., 22 juill.)

M. LE CHEVALIER DE TIEUX DE NIEY-LANET : Aux voix les conclusions du rapport. (*Réclamations nombreuses. Non! non!*)

(M. B., 22 juill.)

M. FRISON : C'est une surprise! c'est une surprise!

(M. B., 22 juill.)

Un débat s'engage pour savoir sur quoi la clôture a été prononcée. Les uns prétendent que c'est sur la motion d'ordre de M. Jaminé, les autres sur le rapport de M. Raikem.

(M. B., 22 juill.)

M. CHARLES DE BROUCKERE : M. Jaminé a demandé l'ordre du jour; c'était simplement sur sa motion que vous pouviez clôturer. S'il en était autrement, l'assemblée aurait été surprise; car on a cité des faits que je puis réfuter; si vous pensiez avoir clos les débats, il n'y aurait plus de discussion possible.

(M. B., 22 juill.)

M. LE VICOMTE CHARLES VILAIN XIIIE : Il ne peut y avoir de doute : le congrès a prononcé la clôture sur la motion d'ordre. (M. B., 22 juill.)

M. LE PRÉSIDENT : Il suffit qu'un membre

ÉLECTION DE M. DE SAUVAGE.

ait dit qu'il y avait surprise, pour que je consulte de nouveau l'assemblée. (M. B., 22 juill.)

L'assemblée, consultée, décide que la clôture n'a pas été prononcée sur le rapport de la commission. En conséquence, la discussion est ouverte sur cet objet. (M. B., 22 juill.)

M. CHARLES DE BROUCKERE combat l'admission de M. de Sauvage, par le motif déjà énoncé du défaut de convocation des électeurs.

(M. B., 22 juill.)

M. RAIKEM, rapporteur : L'arrêté du gouvernement provisoire n'indique aucun mode de convocation; pour qu'il y ait nullité, il faut qu'on ait contrevenu à la loi.

(J. B., 22 juill.)

La clôture de la discussion est mise aux voix et prononcée. (M. B., 22 juill.)

M. FRISON : Je demande l'appel nominal sur l'admission (*violents murmures*); je le réclame et j'en ai le droit; nous sommes cinq qui demandons l'appel nominal. (M. B., 22 juill.)

On procède au vote par appel nominal; 139 membres répondent à l'appel : 119 votent pour l'admission, 18 contre; 4 membres s'abstiennent de voter; en conséquence, l'admission de M. le chevalier de Sauvage est prononcée.

(M. B., 22 juill., et P. V.)

Ont voté contre : MM. le comte de Robiano, Defacqz, le baron d'Huart, Rosseeuw, Drèze, Charles Rogier, Charles de Brouckere, Frison, Van der Looy, Bredart, le baron de Meer de Moorsel, l'abbé Van de Kerckhove, Watlet, Wanaar, Buyse-Verscheure, Dams, Cartuyvels, Isidore Fallon.

Se sont *abstenus* : MM. de Tiecken de Terhove, Jaminé, Cruts, Lardinois. M. Devaux a refusé de voter, n'ayant pas assisté à la discussion.

(E., 22 juill.)

Propositions relatives à la dissolution du congrès national.

M. NOTHOMME présente un projet de décret relatif à la dissolution du congrès après la prestation du serment du roi, et à la convocation des chambres (1).

M. ISIDORE FALLON dépose un projet de décret ainsi conçu :

« AU NOM DU PEUPLE BELGE,

» Le congrès national,
» Revu ses décrets des 24 février et 14 avril 1831;

(1) Voir Pièces justificatives, n° 32.

» Considérant que, par l'inauguration du roi, l'État se trouve définitivement constitué,

» Décrète :

» Art. 1^{er}. Immédiatement après l'inauguration du roi, le congrès national déposera ses pouvoirs.

» Art. 2. La réunion des collèges électoraux pour la première formation de la chambre des représentants et du sénat aura lieu le premier mardi du mois d'août de cette année.

» Charge le pouvoir exécutif de l'exécution du présent décret. » (A.)

M. VAN MEENEN propose de décréter que le congrès ne sera dissous que lors de la réunion des chambres; qu'en attendant, il se prorogera jusqu'au 5 septembre à midi, jour auquel il se réunira pour discuter le budget, les lois provinciale et municipale, et la loi sur l'organisation de la cour de cassation. En attendant le 5 septembre, le roi et le président du congrès auraient le droit de le convoquer, si cela était jugé nécessaire.

(M. B., 22 juill.)

M. VANDENHOVE demande qu'on s'occupe avant tout de ces propositions. (M. B., 22 juill.)

M. LE COMTE DUVAL DE BRATHEU demande, au contraire, qu'on s'occupe des lois de crédits provisoires et de la presse. (M. B., 22 juill.)

M. VAN MEENEN propose de fixer au moins l'époque où l'on s'occupera des propositions sur la dissolution du congrès. (J. F., 22 juill.)

VOIX NOMBREUSES : Après! après!

(J. F., 22 juill.)

L'assemblée accorde la priorité de la discussion au nouveau projet de décret relatif aux crédits demandés pour les dépenses de l'État. (P. V.)

Discussion du nouveau projet de décret relatif à des crédits pour les dépenses de l'État pendant le troisième trimestre de 1831.

La discussion est ouverte sur ce projet (1).

(M. B., 22 juill.)

M. MASBOURG : Messieurs, si l'impossibilité où se trouve le congrès au moment de sa dissolution de se livrer à l'examen et à la discussion du budget des dépenses, l'oblige d'autoriser un crédit provisoire, cette autorisation doit se renfermer dans les bornes d'une rigoureuse nécessité.

Le danger de franchir ces limites me frappe particulièrement à la vue de ces budgets que les divers ministères font passer sous nos yeux, comme

(1) Voyez aux *Pièces justificatives*, nos 253, 254 et 255, le projet du gouvernement et les deux rapports auxquels il a donné lieu.

autant de tableaux destinés à nous retracer les prodigalités du régime précédent. A l'exception du département de la justice, il semble qu'ailleurs on ait rivalisé d'efforts pour combattre et repousser tout plan d'une sage économie.

Si les importantes discussions qui viennent d'absorber les derniers moments du congrès ne lui ont pas permis de réaliser ses vues d'économie, si les améliorations qui sont réclamées par le vœu général doivent être léguées à ses successeurs, espérons, messieurs, que ce qui aurait si utilement terminé sa glorieuse carrière signalera le début de la nouvelle législature.

S'il n'a pas été réservé à cette assemblée de répondre, par un témoignage éclatant de sa sollicitude, à la voix d'un peuple gémissant sous le poids accablant des impôts, en faisant une sévère justice de ces déplorables budgets contre lesquels un cri de réprobation s'est élevé de tous côtés, espérons que la représentation future, avertie par nos vœux et nos regrets, écartera ces ruineuses profusions et toutes ces inutiles allocations, repoussera un système de dépenses dont l'énormité semble croître avec la détresse générale, et saura le remplacer par un plan qui concilie les besoins réels du service avec les ressources de la nation.

Quelque fondés cependant que soient les reproches adressés au ministère qui, à raison de cette présentation tardive des budgets, a empêché le congrès, en les réformant, de pouvoir autoriser, en pleine connaissance, les crédits nécessaires pour l'exercice courant, rien ne peut le dispenser de pourvoir à ce qu'exigent les besoins urgents. Je réserve toutefois mon vote sur les crédits demandés. (M. B., 22 juill.)

M. JACQUES ne peut souscrire à l'adoption des crédits demandés, parce qu'ils lui paraissent propres à perpétuer les abus qui l'ont engagé à repousser le dernier budget. (C. M., 22 juill.)

M. JOTTELAND motive son vote négatif en disant que, tout en sentant la nécessité de voter des crédits, il ne peut consentir à les approuver pour trois mois. (C. M., 22 juill.)

M. WANNIAE demande que le ministre de l'intérieur fournisse des explications sur les 50,000 florins accordés à la ville de Bruxelles. (*Plus tard, plus tard.*) (E., 22 juill.)

M. ALEXANDRE ROSENBLACH : Dans la séance d'hier, notre honorable collègue M. de Brouckere nous a entretenus de fortes économies qu'il a faites au budget des finances. Je ne disconviens pas que cet ex-ministre n'ait fait de grandes améliorations, mais je suis convaincu que le personnel de cette administration doit subir des